



Stagiaires en enseignement

Position (croyances) de la direction d'école

Politique

Principe de base :

À la base, je crois que les enseignants et enseignantes doivent contribuer à la formation des nouveaux enseignants en participant et en acceptant des stagiaires. Ce « doit contribuer » doit être compris comme une obligation collective et non individuelle. Elle ne devrait pas se traduire par une pression induite envers un enseignant ou une enseignante en particulier pour que la personne reçoive un ou une stagiaire. Par contre, collectivement, je crois que nous avons une responsabilité.

Qui peut recevoir un ou une stagiaire ? :

Outre les normes déjà existantes, je crois qu'un enseignant ou une enseignante qui désirerait recevoir un ou une stagiaire devrait être reconnu comme :

- 1) Un ou une enseignante qui est, et continue d'être en développement professionnel, incluant le questionnement professionnel.
- 2) Un ou une enseignante qui respecte et contribue aux orientations de l'école (projet éducatif, plan de réussite, etc.).
- 3) Un ou une enseignante à plein temps à l'école et dont la disponibilité permet de bien encadrer le ou la stagiaire.

Nombre de stagiaire dans une année :

Bien que nous considérions l'accueil de stagiaires comme un devoir, il ne faut pas que cette responsabilité collective que nous avons, nous empêche de mener à bien notre mission éducative.

L'école Notre-Dame-de-Lourdes exécute sa mission dans un contexte de milieu défavorisé. Il est de ma croyance que dans un tel milieu, la qualité des enseignants et de l'enseignement qui sont importants dans un milieu régulier, deviennent deux éléments majeurs au succès des élèves en contexte de milieu défavorisé.

L'école Notre-Dame-de-Lourdes est aussi caractérisée par différents mandats donnés en toute confiance à plusieurs enseignants. Ces mandats nécessitent plusieurs libérations à chaque année. Qui plus est, à chaque année, le personnel enseignant bénéficie de plusieurs formations. Ces libérations et ces formations ont comme conséquence malheureuse d'éloigner les enseignants de leur classe pour des temps donnés. Ces libérations et ces perfectionnements, bien que positifs à long terme, peuvent avoir un effet à court terme sur les services éducatifs rendus.

Recevoir un stagiaire est aussi un élément qui éloigne l'enseignant de sa classe. Bien qu'il y ait des périodes d'observation par le stagiaire où l'enseignant régulier est en présence élèves, les périodes de « prise en charge » par le stagiaire n'ont pas, selon mes croyances, la même qualité éducative pour nos élèves.

C'est avec la préoccupation de la qualité des services éducatifs à l'élève mis en perspective avec le nombre d'absences potentiels des enseignants que **la direction croit que chaque enseignant qui est appelé à recevoir des stagiaires, ne devrait pas en recevoir plus d'un (1) par année scolaire.**

Évidemment, ce constat ne pourrait être utilisé arbitrairement par la direction pour refuser à un enseignant d'avoir plus d'un stagiaire, et de l'autre côté pour octroyer à un autre enseignant de l'école, la possibilité d'avoir plus d'un stagiaire.

Conséquemment, aux propos tenus précédemment, je vous informe que j'approuverai uniquement les formulaires de demande de stagiaire, dont le nombre de stagiaire indiqué sur le formulaire se limite à un (1) stagiaire.